

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1686

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Service commun des relations internationales - Avenant n° 2 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1686**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Service commun des relations internationales - Avenant n° 2 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole et la Ville de Lyon s'impliquent, de longue date, de manière complémentaire et coordonnée, dans le domaine des relations et coopérations européennes et internationales, en s'appuyant sur la diversité de leurs politiques publiques et celles des nombreux acteurs du territoire engagés à l'international.

Par délibérations du Conseil de la Métropole n° 2016-1571 du 10 novembre 2016 et du Conseil municipal de Lyon n° 2016/2505 du 14 novembre 2016, les 2 collectivités ont constitué un service commun dédié aux relations internationales dans l'objectif d'une bonne organisation des services et d'une optimisation des moyens de l'action publique conduite dans ce domaine.

La mise en place du service commun des relations internationales a répondu à 2 principaux objectifs :

- renforcer l'impact des politiques respectives de la Ville de Lyon et de la Métropole en conduisant la mise en œuvre d'une stratégie concertée et intégrée dans le domaine des relations internationales,
- optimiser les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques.

Sur les 6 dernières années, les principaux indicateurs du bilan de cette action conjointe portée par le service commun sont les suivants :

- 40 missions officielles organisées ;
- 200 délégations internationales accueillies ;
- animation et développement de 25 coopérations décentralisées ;
- soutien et accompagnement de 670 porteurs de projets internationaux ;
- organisation annuelle d'événements professionnels et grand public à vocation internationale : Joli Mois de l'Europe ; Fêtes consulaires ; Festival des solidarités internationales ; Journée internationale des droits de l'homme, 2 événements sur la santé et sur la lutte contre le sans-abrisme dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne ;

- nombreuses contributions au développement et travaux des principaux réseaux européens et internationaux de collectivités ;

- mobilisation de plusieurs sources de financements :

- . 812 000 € dans le cadre des appels à projets du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et des outils de financements de l'Agence française de développement (AFD) dédiés aux collectivités territoriales,
- . 11,7 M€ au titre des fonds structurels fonds européen de développement régional - fonds social européen (FEDER-FSE),
- . 27 M€ au titre de la subvention globale FSE en faveur de la politique d'insertion de la Métropole,
- . dans le cadre du dispositif REACT EU du plan européen d'urgence, 3 M€ de FSE obtenus et 4 dossiers déposés pour un montant de subvention FEDER-FSE de 11,6 M€,
- . 50 projets et prix européens accompagnés par le service,
- . 13 candidatures sélectionnées dans des programmes phares de la Commission européenne,
- . 3 prix européens obtenus,
- . la Ville de Lyon est aussi lauréate de la mission 100 villes climatiquement neutres en 2030.

II - Le cadre conventionnel actuel

Le service commun des relations internationales a été constitué conformément aux dispositions des articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du CGCT. Il est rattaché à la Métropole et a pour vocation la mise en œuvre de la politique européenne et internationale de la Ville de Lyon et de la Métropole en renforçant l'internationalité et l'internationalisation du territoire lyonnais et métropolitain.

Les principales missions opérationnelles du service commun pour le compte respectif de la Ville de Lyon et de la Métropole sont précisées dans une convention du 21 novembre 2016, approuvée par délibérations du Conseil de la Métropole n° 2016-1571 du 10 novembre 2016 et du Conseil municipal de Lyon n° 2016/2505 du 14 novembre 2016. Elles se déclinent comme suit :

- développer les coopérations décentralisées et les échanges de pratiques avec les villes partenaires des 2 collectivités ou d'autres territoires stratégiques en Europe et dans le monde,
- mettre en œuvre la stratégie Europe de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- participer aux réseaux nationaux, européens et internationaux de collectivités locales investis par la Ville de Lyon et la Métropole,
- accompagner les porteurs de projets internationaux, notamment dans le domaine de la solidarité internationale,
- coordonner des événements à vocation internationale sur le territoire,
- organiser des déplacements internationaux officiels ou techniques,
- coordonner l'accueil de délégations étrangères.

Ces missions opérationnelles sont soutenues par les missions fonctionnelles suivantes :

- élaboration et exécution du budget prévisionnel du service au sein des 2 collectivités,
- suivi des processus délibératifs des 2 collectivités,
- suivi de l'activité mutualisée,
- préparation et suivi des procédures de commande publique,
- appui aux porteurs de projets dans les directions et services de la Ville de Lyon et de la Métropole pour le montage de projets européens,
- mise en œuvre de dispositifs à procédure commune (appels à projets).

Pour ce faire, la Ville de Lyon rembourse annuellement à la Métropole une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement engendrés par le service commun pour les missions la concernant. Inversement, la Métropole rembourse annuellement à la Ville de Lyon le coût de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Lyon, gestionnaire comptable, pour la quotité de temps dédié à l'activité du service commun.

La participation financière de la Ville de Lyon est fixée à une quote-part de 40 % de l'activité du service commun, réalisée pour le compte de la Ville de Lyon. Elle comprend :

- les charges liées au fonctionnement du service commun, principalement les charges de personnel des agents de la direction valorisation territoriale et relations internationales de la Métropole affectés aux missions de la Ville de Lyon,
- les autres frais de fonctionnement imputables au service, fixés à 15 % des salaires et charges de personnel, permettant de couvrir les locaux et charges courantes, les fournitures, la documentation, la formation des agents, les moyens bureautiques et informatiques, les contrats de services rattachés,

- les frais de déplacements des agents du service commun dans le cadre de l'exercice de leurs missions ou de leurs formations évalués à 25 000 € par an.

III - Proposition de proroger la durée de l'actuelle convention

La convention portant création du service commun a été signée le 21 novembre 2016 pour une durée de 5 ans.

Par délibérations du Conseil de la Métropole n° 2021-0660 du 27 septembre 2021 et du Conseil municipal de Lyon n° 2021/1176 du 30 septembre 2021, un avenant prolongeant d'un an la convention a été voté au Conseil afin de porter son échéance au 21 novembre 2022.

Compte tenu de l'impact très important de la crise sanitaire sur l'activité internationale des 2 collectivités sur la période 2020-2022 et de la nouvelle organisation dédiée aux relations internationales mise en œuvre à partir d'octobre 2021 pour répondre aux orientations stratégiques du mandat, les 2 collectivités conviennent de consolider un bilan partagé de l'activité mutualisée afin d'envisager une nouvelle convention pluriannuelle de service commun.

Pour permettre cette consolidation sur une période moins impactée par les effets de la crise sanitaire, il est proposé de conclure un avenant n° 2 à la convention afin de proroger la durée de celle-ci d'un an et de porter son échéance au 21 novembre 2023.

Les autres clauses de la convention restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prorogation de la convention pour la création d'un service commun entre la Métropole et la Ville de Lyon relative aux relations internationales jusqu'au 21 novembre 2023,

b) - l'avenant n° 2 de la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 012 - opération n° 0P28O4927 et chapitres 011 et 65 - diverses opérations.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitres 013 et 70 - opération n° 0P28O2102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-292197-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
